

**Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique****Soixante-seizième session**

Bangkok, 21 mai 2020

Point 5 h) de l'ordre du jour provisoire*

Examen de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 en Asie et dans le Pacifique : commerce et investissement**Le commerce et l'investissement en tant qu'éléments moteurs de la mise en œuvre accélérée du Programme de développement durable à l'horizon 2030****Note du secrétariat***Résumé*

Le présent document est essentiellement consacré à la manière dont le commerce et l'investissement pourraient contribuer à accélérer la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 en Asie et dans le Pacifique. Il donne un aperçu des politiques associées au commerce et à l'investissement, en particulier les mesures non tarifaires qui ont des relations multidimensionnelles et parfois conflictuelles avec certains des aspects du Programme 2030. Il met en évidence l'augmentation des mesures non tarifaires, notamment la manière dont elles sont liées aux objectifs de développement durable. Le document examine également les effets des mesures non tarifaires sur le commerce et l'investissement. Il se penche sur l'importance de la bonne gouvernance et de la facilitation des échanges, ainsi que d'autres recommandations et bonnes pratiques, pour que les mesures non tarifaires soient rationalisées en vue du développement durable.

La Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique souhaitera peut-être examiner les questions contenues dans le présent document et donner des directives au secrétariat sur l'orientation future de ses activités d'appui aux économies de la région dans leurs efforts visant à utiliser le commerce et l'investissement pour accélérer encore davantage la mise en œuvre du Programme 2030.

I. Introduction

1. Le Programme de développement durable à l'horizon 2030 reconnaît que les échanges commerciaux et les investissements internationaux sont des moteurs de croissance économique inclusive et de réduction de la pauvreté, et qu'ils constituent des outils importants pour atteindre presque tous les objectifs de développement durable. Reconnaisant leur importance, les gouvernements de la région ont activement encouragé le commerce par des mesures multilatérales, plurilatérales et unilatérales. Parallèlement, les tensions commerciales au sein de la région et en dehors de celle-ci, ainsi que les questions actuelles concernant l'avenir de l'Organisation mondiale du commerce (OMC)

* ESCAP/76/L.1/Rev.1.

et la menace de la propagation de la maladie à coronavirus 2019 (COVID-19), soulèvent des incertitudes, qui se traduisent déjà par une baisse du volume des échanges en 2019 et menacent les espoirs d'une reprise en 2020. Dans ce contexte, les décideurs doivent dépasser les approches traditionnelles des politiques en matière de commerce et d'investissement afin d'accélérer les progrès aux fins du développement durable.

2. Le commerce, l'investissement et les politiques y afférentes sont liés de multiples façons aux objectifs de développement durable. D'une manière générale, ils peuvent avoir un impact sur lesdits objectifs de trois façons. Premièrement, ils peuvent avoir des répercussions sur la croissance économique, en influant sur la capacité des pays à financer les mesures visant à mettre en œuvre certains aspects du développement durable. Deuxièmement, le commerce et l'investissement peuvent influencer sur le développement de certains secteurs, ainsi que sur la disponibilité et l'accessibilité financière de produits essentiels au développement durable. Troisièmement, des éléments des politiques commerciales, à savoir les mesures non tarifaires, peuvent avoir une incidence directe sur certains aspects du développement durable en veillant à ce que les produits effectivement échangés, ainsi que leurs processus de production, répondent à certaines normes visant à protéger la santé humaine, animale et végétale ou à protéger l'environnement. Alors que la plupart des discussions mettant en évidence la corrélation entre commerce et investissement, d'une part, et développement durable, d'autre part, ont tourné autour des deux premiers aspects, le présent document vise à mettre en exergue le troisième.

3. Le commerce et l'investissement influent sur les objectifs de développement durable, premièrement, en tant que moyens de mise en œuvre du Programme 2030 dans son ensemble, en relation avec l'objectif 17 (Partenariats pour la réalisation des objectifs). Cet objectif comporte des cibles relatives au commerce qui visent à promouvoir un système commercial multilatéral universel, réglementé, ouvert, non discriminatoire et équitable, à accroître les exportations des pays en développement de façon sensible et à permettre l'accès rapide de tous les pays les moins avancés aux marchés en franchise de droits et sans contingent, de manière durable. L'investissement étranger direct (IED) relève également de l'objectif 17, s'agissant de mobiliser des ressources financières complémentaires pour les pays en développement, et d'adopter et de mettre en œuvre des régimes de promotion des investissements en faveur des pays les moins avancés. L'investissement étranger direct est en outre explicitement mentionné dans l'objectif 10 (Inégalités réduites) pour ce qui est d'encourager les investissements dans les États où les besoins sont les plus grands, ainsi que dans l'objectif 1 (Pas de pauvreté) par la promotion d'investissements ciblés.

4. En second lieu, le commerce et l'investissement influent sur les objectifs de développement durable par leur effet sur les objectifs sectoriels tels que ceux qui concernent la sécurité alimentaire, la santé et la sécurité, et l'environnement et le climat. Le commerce et l'investissement dans le secteur agricole, par exemple, ont une incidence sur la sécurité alimentaire (objectif 2) ; le commerce et l'investissement dans les technologies des énergies renouvelables ont une incidence sur les énergies propres et d'un coût abordable (objectif 7), et le commerce et l'investissement dans le secteur médical favorisent une bonne santé et le bien-être (objectif 3). Ainsi, les politiques en matière de commerce et d'investissement dans certains secteurs, outre leurs aspects de développement économique, peuvent également avoir une incidence indirecte sur des objectifs connexes. Le commerce et l'investissement dans les secteurs qui ont trait au développement durable peuvent être influencés par les instruments traditionnels en la matière tels que les droits de douane et les politiques de libéralisation des investissements. En outre, le commerce des biens est de plus en plus affecté par

des mesures non tarifaires, dont on estime aujourd'hui qu'elles contribuent à des coûts commerciaux plus de deux fois supérieurs à ceux des droits de douane.

5. Troisièmement, le commerce et l'investissement peuvent influencer sur les objectifs de développement durable, et les mesures non tarifaires peuvent avoir une incidence directe sur la réalisation d'un certain nombre de ces objectifs. Les mesures non tarifaires contribuent souvent à la réalisation d'importants objectifs de politique publique, tels que la protection de la santé humaine, animale et végétale ou la protection de l'environnement, et peuvent donc contribuer à la mise en œuvre du Programme 2030. Plus récemment, certaines mesures non tarifaires (interdictions géographiques temporaires d'importation) ont été utilisées par certains États membres de la région dans le but déclaré de contrôler la propagation du COVID-19. L'absence de mesures techniques non tarifaires essentielles ou leur mise en œuvre médiocre peuvent avoir des effets néfastes graves (par exemple, la propagation de maladies telles que la peste porcine africaine dans certaines parties de l'Asie et du Pacifique). En tant que telles, si elles sont mises en œuvre efficacement, les mesures non tarifaires peuvent jouer un rôle particulièrement important dans l'accélération des progrès réalisés en vue d'atteindre les objectifs de développement durable en (re)modelant le commerce et l'investissement.

6. À cet égard, le présent document expose, dans la section II, un cadre visant à mettre le commerce et l'investissement au service du développement durable. La section III donne un aperçu des tendances et de l'évolution des mesures non tarifaires en Asie et dans le Pacifique, y compris de la manière dont les mesures non tarifaires sont liées aux objectifs de développement durable. Des estimations des effets des mesures non tarifaires sur le commerce et l'investissement sont présentées dans la section IV, ainsi que le point de vue du secteur privé qui décrit dans les grandes lignes les difficultés dues aux mesures non tarifaires et aux obstacles procéduraux qui y sont liés. La section V contient des recommandations et des bonnes pratiques sur la rationalisation des mesures non tarifaires en vue d'accélérer la concrétisation du développement durable. La section VI contient des conclusions à l'intention de la Commission¹.

II. Cadre visant à mettre le commerce et l'investissement au service du développement durable

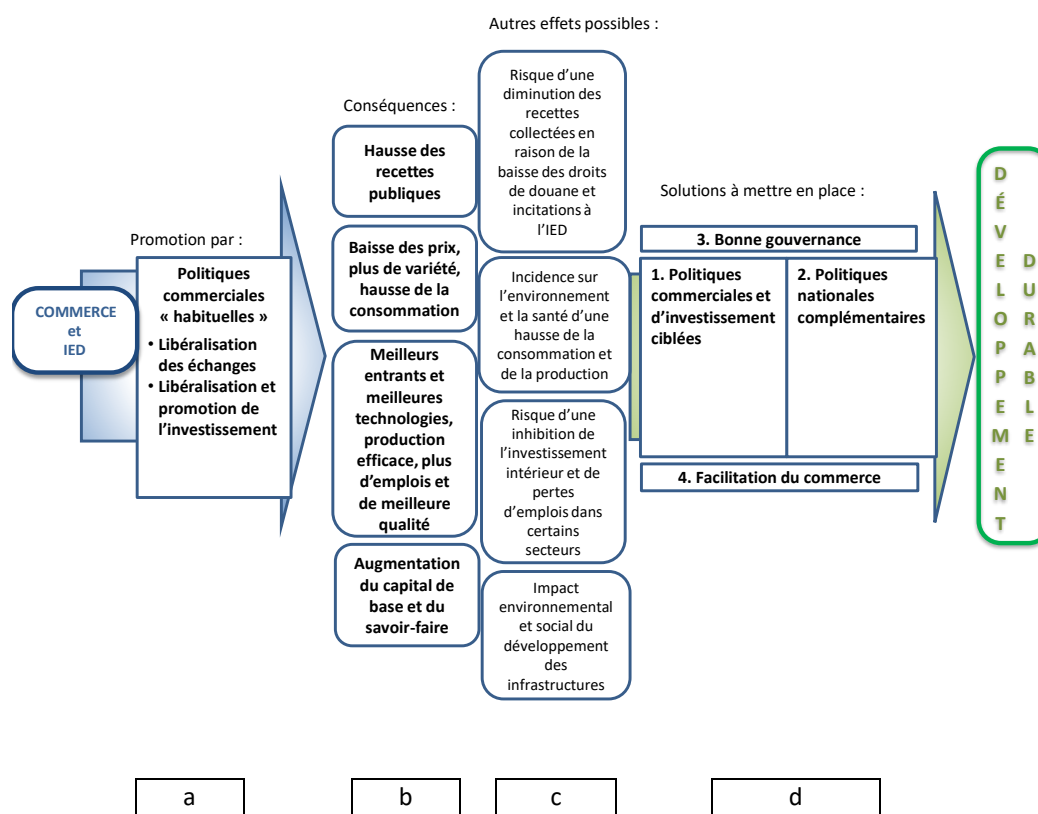
7. Les liens entre le commerce, l'investissement et les résultats en matière de développement durable sont complexes et continuent de faire débat. Il est néanmoins généralement admis que le commerce et l'investissement sont des conditions nécessaires, mais qui ne suffisent pas à garantir le développement durable. Il faut donc que les décideurs prennent des mesures proactives pour mettre le commerce et l'investissement au service d'activités et de secteurs qui peuvent contribuer à atténuer les impacts environnementaux et sociaux négatifs tout en en tirant des avantages économiques.

8. La figure 1 présente un cadre permettant de comprendre l'impact du commerce et des IED et la manière dont ils peuvent être mis au service du développement durable. Ce cadre vise à souligner qu'un modèle de politiques en matière de commerce et d'investissement axées sur le marché (figure 1,

¹ Le présent document s'appuie sur les recherches et les analyses contenues dans *Asia Pacific Trade and Investment Report 2017: Channeling Trade and Investment into Sustainable Development* (publication des Nations Unies, numéro de vente : E.17.II.F.22) et *Asia-Pacific Trade and Investment Report 2019: Navigating Non-tariff Measures towards Sustainable Development* (publication des Nations Unies, numéro de vente : E.19.II.F.14). Pour un examen plus approfondi, se reporter à ces publications, disponibles à l'adresse suivante : www.unescap.org/publication-series/asia-pacific-trade-and-investment-report.

colonne a), généralement conçu en tenant compte des impacts économiques au niveau agrégé, peut contribuer efficacement à la croissance globale d'une économie (figure 1, colonne b). Les consommateurs peuvent bénéficier d'une plus grande variété de biens à des prix plus bas grâce au commerce. En permettant l'accès à de meilleures technologies et à de meilleurs intrants, le commerce et les IED peuvent accroître l'efficacité de la production et déboucher sur des emplois plus nombreux et mieux rémunérés. Les IED peuvent également contribuer à consolider l'assise financière et le savoir-faire, qui font souvent défaut au niveau national pour les grands projets d'infrastructure ou de développement industriel.

Figure 1
Cadre visant à mettre le commerce et l'investissement au service du développement durable



Source : Asia-Pacific Trade and Investment Report 2017: Channelling Trade and Investment into Sustainable Development (publication des Nations Unies, numéro de vente : E.17.II.F.22).

9. Le cadre montre que, si au niveau agrégé, le commerce et les IED sont susceptibles d'être bénéfiques, la libéralisation du commerce et de l'investissement peut également présenter des inconvénients (figure 1, colonne c). Par exemple, une baisse des droits de douane ou des mesures d'incitation excessive à l'IED sous forme de dégrèvements fiscaux peuvent avoir un effet négatif sur les recettes publiques ou fausser la répartition entre secteurs si ces politiques ne sont pas gérées avec circonspection. En outre, les investissements étrangers peuvent supplanter les investissements nationaux, ce qui serait préjudiciable au développement des petites et moyennes entreprises. La réaffectation des ressources résultant d'une concurrence à l'importation peut également entraîner des pertes d'emplois ou la disparition de certaines activités ou industries. L'accélération du développement des infrastructures ou une industrialisation reposant sur les IED peuvent également avoir des effets néfastes

sur les moyens de subsistance de certaines communautés ou sur leur patrimoine culturel et entraîner une dégradation importante de l'environnement. Enfin, les nouvelles possibilités de croissance offertes par le commerce et les investissements peuvent exercer une pression sur l'environnement et accroître les risques sanitaires, par exemple par une augmentation du volume de déchets et des émissions polluantes.

10. Dans ce contexte, le cadre met en exergue quatre éléments clefs nécessaires pour mettre le commerce et les IED plus efficacement au service du développement durable (figure 1, colonne d). Le premier consiste à veiller à ce que les politiques générales de libéralisation du commerce et de l'investissement s'accompagnent de politiques ciblées en la matière, visant à atteindre des objectifs de développement durable spécifiques. Par exemple, la mise en place d'une éducation de qualité pour tous (objectif 4) peut passer par la libéralisation de certains services éducatifs². De même, le renforcement du potentiel de création d'emplois pour les femmes (en relation avec l'objectif 5) peut être obtenu en intégrant des critères de développement durable ciblés pertinents dans le choix des projets en matière d'IED³.

11. Le deuxième élément, et peut-être le plus important de ce cadre, se rapporte à des politiques nationales complémentaires. Ces politiques ne concernent pas nécessairement le commerce ou les IED en particulier et s'appliquent plus généralement à tous les produits, services, entreprises et personnes du pays, quelle que soit leur origine. Par exemple, les politiques nationales qui facilitent la mobilité des travailleurs entre les différents secteurs d'activité ou les différentes régions ainsi que l'acquisition de nouvelles compétences (combinaison de politiques du marché du travail, de l'éducation et des transports publics en l'espèce) peuvent contribuer à réduire les coûts d'ajustement économique des travailleurs ou des entreprises en cas de délocalisation. La réglementation environnementale nationale est également essentielle, car elle peut contribuer à faire en sorte que les investisseurs étrangers ne considèrent pas un pays comme un havre de pollution dans lequel ils peuvent fabriquer des produits sans se soucier de l'environnement. Toutes les politiques qui améliorent le climat général des affaires et des investissements nationaux, comme l'illustre le classement de la Banque mondiale en matière de « facilité de faire des affaires », s'inscrivent également dans ce cadre. Ces politiques ont trait notamment à la facilitation des investissements, importante question actuellement en discussion à l'OMC.

12. Le troisième élément concerne la bonne gouvernance nationale. Celle-ci est nécessaire si l'on veut que les politiques susvisées soient mises en œuvre de manière efficace. L'amélioration de la gouvernance nationale suppose la mise en place d'institutions publiques suffisamment solides pour renforcer l'état de droit, faciliter la conduite des affaires et associer toutes les parties prenantes intéressées, notamment les petites et moyennes entreprises et la société civile, à l'élaboration des politiques. La bonne gouvernance est également essentielle pour gérer efficacement la collecte de revenus, qui seront ensuite utilisés en vue du développement durable.

² Matthias Helble et Ben Shepherd, eds, *Win-Win: How International Trade Can Help Meet the Sustainable Development Goals* (Tokyo, Institut de la Banque asiatique de développement, 2017).

³ Les économies développées sont déjà censées accorder un traitement préférentiel et des exemptions tarifaires aux pays les moins avancés (cibles 10.a et 17.11 des objectifs de développement durable) et mettre en place des politiques qui favorisent les IED dans ces économies (cible 17.5).

13. Le quatrième élément se rapporte à la mise en place de procédures commerciales simples et efficaces grâce à la facilitation des échanges, qui sont déterminantes pour faire en sorte que le commerce soit inclusif et que le processus de transaction lui-même crée le moins d'impacts environnementaux possible. Le meilleur moyen de mettre cela en œuvre est d'adopter une vaste approche de la facilitation des échanges, qui couvre : a) les procédures commerciales, y compris le commerce électronique ; b) les procédures réglementaires, y compris le commerce sans papier ; c) les procédures de transport et d) les procédures de paiement. Il importe que les procédures tant d'importation que d'exportation soient facilitées pour permettre la participation aux réseaux de production régionaux et mondiaux.

III. Les mesures non tarifaires en tant que moyens d'action pour accélérer la réalisation des objectifs de développement durable

14. D'après le cadre décrit précédemment, l'adoption de politiques ciblées en matière de commerce et d'investissement et l'élaboration de politiques intérieures complémentaires sont deux éléments importants pour mettre le commerce et l'investissement au service du développement durable. Les mesures non tarifaires occupent une part de ces politiques de plus en plus grande. De ce fait, après un aperçu des mesures non tarifaires dans la région Asie-Pacifique, la présente section traitera plus en détail de la corrélation entre les mesures non tarifaires et les objectifs de développement durable.

A. Accroissement des mesures non tarifaires

15. Grâce aux accords commerciaux multilatéraux et régionaux ainsi qu'aux efforts unilatéraux, les droits de douane appliqués dans la région Asie-Pacifique ont été réduits de moitié au cours des vingt dernières années. Parallèlement, le nombre de mesures non tarifaires, notamment les mesures sanitaires et phytosanitaires et les obstacles techniques au commerce, a considérablement augmenté. Les mesures non tarifaires répondent souvent à des objectifs de politique publique légitimes et importants, mais on estime que leur coût commercial est plus de deux fois supérieur à celui des droits de douane classiques. Le coût économique des mesures sanitaires et phytosanitaires et des obstacles techniques au commerce s'élèverait, selon les estimations, jusqu'à 1,6 % du produit intérieur brut mondial, soit 1 400 milliards de dollars. Ils sont, à ce titre, devenus une préoccupation majeure des opérateurs économiques ainsi que des décideurs en matière de politique commerciale, dont l'objectif est de faire en sorte que le commerce puisse continuer à soutenir le développement durable.

16. Les mesures non tarifaires, à la différence des droits de douane classiques, peuvent avoir un effet économique sur le commerce international des biens, en entraînant une modification des quantités échangées, ou des prix, ou des deux. Les mesures non tarifaires forment un tout très divers. Si les mesures sanitaires et phytosanitaires et les obstacles techniques au commerce constituent le gros des mesures, les politiques relatives aux licences, aux subventions, aux restrictions en matière de distribution, aux contingents, aux interdictions et aux droits d'accise, entre autres éléments, en font également partie. Les mesures non tarifaires en tant que moyens d'action ne sont ni bonnes ni mauvaises en soi. Les mesures techniques non tarifaires peuvent également stimuler la demande et le commerce sous certaines conditions (voir encadré 1).

Encadré 1

La réglementation sanitaire et phytosanitaire comme moyen de promouvoir les exportations en Géorgie

En 2014, le Gouvernement géorgien a signé l'accord d'association avec l'Union européenne, jetant ainsi les bases de la création de la Zone de libre-échange approfondi et complet. L'accord est entré en vigueur le 1^{er} juillet 2016^a. Il vise en partie à accroître les échanges commerciaux de la Géorgie avec l'Union européenne et d'autres grands partenaires commerciaux dans le monde, en réformant la réglementation économique.

Avant la création de la Zone de libre-échange, le cadre réglementaire sanitaire et phytosanitaire de la Géorgie était dépourvu de la plupart des formes de contrôle sanitaire et phytosanitaire. Cela était dû en grande partie aux précédents trains de mesures de libéralisation unilatérales du Gouvernement et à sa lutte contre la corruption. Cependant, afin de remplir les conditions de la Zone de libre-échange, la Géorgie a commencé en 2010 à harmoniser sa réglementation sanitaire et phytosanitaire avec celle de l'Union européenne. Ce processus de rapprochement a nécessité l'adoption régulière de 271 textes législatifs distincts, dont 102 sur la sécurité alimentaire, 84 sur les questions vétérinaires et 85 sur les questions phytosanitaires. Si la réglementation sanitaire et phytosanitaire ne constituait qu'une partie des critères à remplir eu égard à la Zone de libre-échange, elle était sans doute la plus difficile à traiter, tant pour les autorités chargées de la réglementation que pour les producteurs. Les réformes ont été coûteuses, les exportations vers le monde et l'Union européenne régressant de 4 % et 11 %, respectivement, juste avant la mise en place de la nouvelle législation. Cependant, l'accès sans entrave au marché agricole de l'Union européenne et au-delà, associé à une meilleure protection de la sécurité alimentaire et du bien-être des animaux, en valait manifestement la peine : entre 2016 et 2018, les exportations totales de la Géorgie vers l'Union européenne et vers le monde ont augmenté de 28 % et 59 %, respectivement.

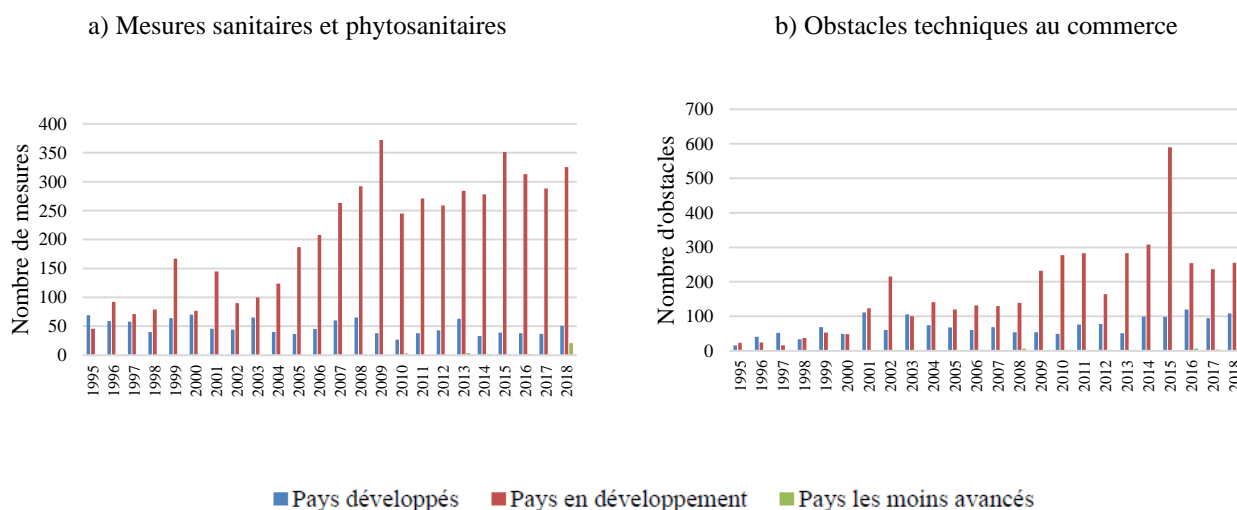
^a Michael Emerson et Tamara Kovziridze, *Georgia and Europe: a short guide* (Bruxelles, Centre d'études des politiques européennes, Tbilissi (Géorgie), Reformatics, 2016).

17. Or, une des principales caractéristiques des mesures non tarifaires est qu'elles engendrent généralement des coûts pour les producteurs et pour les opérateurs économiques, ce qui peut être un frein au commerce international. Les mesures non tarifaires sont généralement plus complexes, moins transparentes et plus difficiles à contrôler que les droits de douane, et elles sont parfois utilisées par les gouvernements dans un but protectionniste, ce qui en fait des obstacles non tarifaires. Ces obstacles non tarifaires sont de plus en plus utilisés à la place des droits de douane dans les situations de tension commerciale actuelles, comme les mesures de protection commerciale conditionnelles sur l'acier et l'aluminium, les subventions aux agriculteurs, les embargos et les licences d'exportation. Le recours à ces obstacles non tarifaires augmente mécaniquement les coûts commerciaux tout au long des chaînes de valeur mondiales, ce qui se répercute d'une façon démesurée sur les petites et moyennes entreprises et, en fin de compte, entraîne une augmentation des prix à la consommation.

18. En moyenne, chaque produit importé en Asie et dans le Pacifique est soumis à 2,5 mesures non tarifaires, et 57 % des importations sont concernées par au moins une mesure non tarifaire. En 2018, 3 466 mesures sanitaires et phytosanitaires et obstacles techniques au commerce, nouveaux ou actualisés, ont été mis en place au niveau mondial et notifiés à l'OMC, soit une augmentation de 16 % par rapport à l'année précédente. En Asie et dans le Pacifique, 1 360 nouvelles mesures ont été lancées, soit une augmentation de 15 % par rapport à l'année précédente. En comparaison, en 2007, 1 875 mesures sanitaires

et phytosanitaires et obstacles techniques au commerce ont été mis en place dans le monde, dont 522 en Asie et dans le Pacifique. Il est généralement admis que cette augmentation est due aux efforts déployés par les pays en développement pour améliorer leur cadre réglementaire technique ; les pays les moins avancés ont à eux seuls adopté et notifié 21 mesures sanitaires et phytosanitaires en 2018, soit près du double du nombre total de notifications qu'ils ont effectuées entre 1995 et 2017. En revanche, les notifications annuelles des économies développées sont restées assez constantes au fil des ans (voir figure 2).

Figure 2
Notifications de mise en place de mesures sanitaires et phytosanitaires et d'obstacles techniques au commerce à l'OMC par les économies de la région Asie-Pacifique



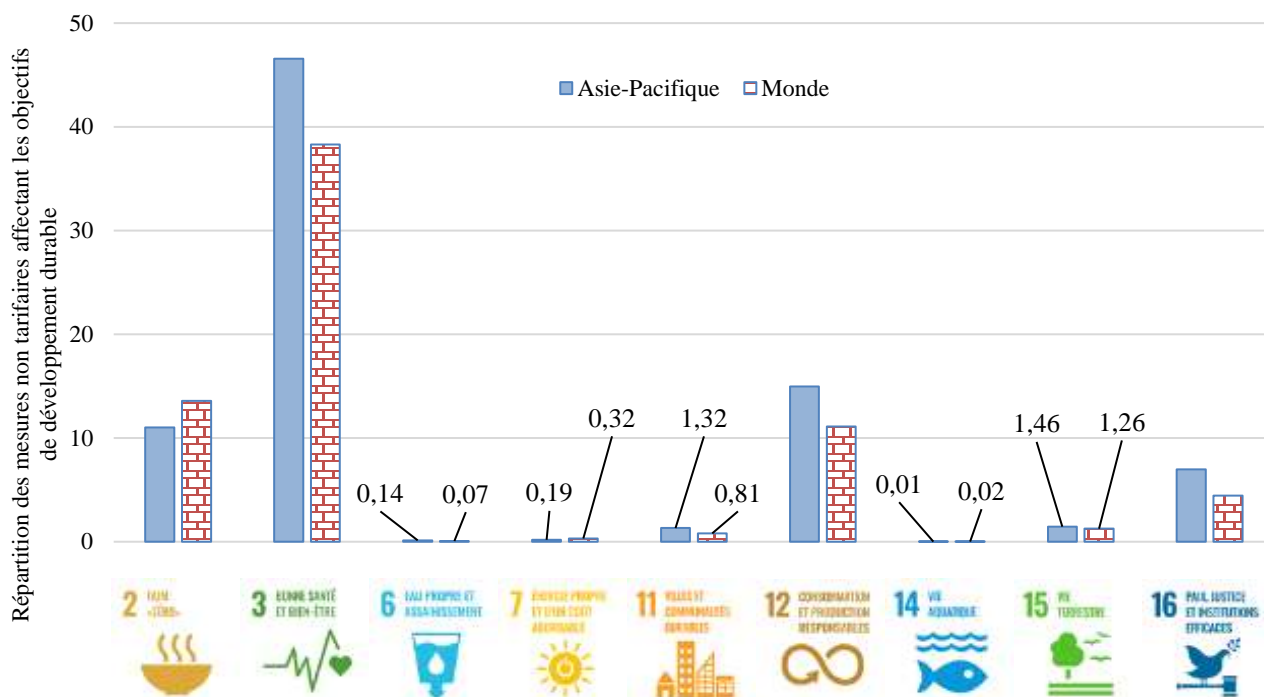
Source : calculs de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP) fondés sur des données de l'OMC, « Integrated analysis and retrieval of notified non-tariff measures », Portail intégré d'information commerciale (I-TIP), base de données sur les biens. Disponible à l'adresse suivante : <https://i-tip.wto.org> (page consultée le 15 mai 2019).

B. Pourquoi les mesures non tarifaires sont importantes pour le développement durable

19. La CESAP et la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) ont constaté que près de la moitié des mesures non tarifaires en Asie et dans le Pacifique sont directement liées aux objectifs de développement durable⁴. La part la plus élevée des mesures non tarifaires liées aux objectifs de développement durable dans la région Asie-Pacifique et dans le monde concerne directement l'objectif 3 (Bonne santé et bien-être) (voir figure 3). Les mesures non tarifaires qui concernent cet objectif sont notamment la réglementation des médicaments, la sécurité alimentaire, la réglementation technique sur la sécurité des véhicules et la réglementation sur le commerce et l'emballage des produits contenant de l'alcool et du tabac. Les mesures non tarifaires qui découlent d'accords internationaux, tels que le Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, et qui visent l'objectif 12 (Consommation et production responsables) sont également courantes, d'où la nécessité d'une collaboration internationale pour atteindre les objectifs de développement durable (voir encadré 2).

⁴ Asia-Pacific Trade and Investment Report 2019: Navigating Non-tariff Measures towards Sustainable Development (publication des Nations Unies, numéro de vente : E.19.II.F.14).

Figure 3
Répartition des mesures non tarifaires affectant directement les objectifs de développement durable, par objectif



Source : calculs de la CESAP fondés sur la base de données du Système d’analyse et d’information commerciales de la CNUCED et sur la méthodologie élaborée par la CESAP et la CNUCED, comme expliqué dans A. Kravchenko et al., « Exploring links between non-tariff measures and the Sustainable Development Goals: a global concordance matrix and application to Asia and the Pacific », série de documents de travail sur le commerce, l’investissement et l’innovation, n° 4/19 (Bangkok, CESAP, 2019).

Encadré 2
Mesures non tarifaires et déchets plastiques

À l’heure actuelle, environ 300 millions de tonnes de déchets plastiques à base de pétrole sont produites chaque année. Une quantité importante de déchets plastiques finit dans les océans, ce qui nuit aux écosystèmes marins et aux communautés côtières (objectif 14 : Vie aquatique). La plupart de ces déchets proviennent de la région Asie-Pacifique. Si l’on n’y remédie pas, d’ici 2050, il pourrait y avoir plus de plastique que de poissons dans les océans. Conscient du problème, le Programme de développement durable à l’horizon 2030 aborde la pollution des océans par le plastique. Chacun s’accorde à reconnaître que réglementer les plastiques et microplastiques à usage unique est un élément essentiel pour remédier à ce problème. Un nombre croissant de pays de la région Asie-Pacifique et du monde entier adoptent actuellement des réglementations concernant la consommation, la production et le commerce des plastiques à usage unique et des déchets plastiques, conformément à l’objectif 2 (Consommation et production responsables).

Si de nombreux pays développés restent mieux placés s’agissant de veiller à ce que les plastiques et autres déchets ne finissent pas dans les cours d’eau grâce à des mécanismes adéquats de collecte des déchets et à l’imposition d’amendes pour abandon de détritrus, le recyclage reste un problème. Ce problème a en apparence été résolu par l’exportation de déchets plastiques à recycler vers d’autres pays, et plus particulièrement vers la

Chine. Depuis 1992, la Chine a importé près de la moitié des déchets plastiques du monde pour les recycler. Cependant, en 2018, conscient de l'effet néfaste de ces importations sur son environnement et la qualité de l'air, le Gouvernement chinois a interdit l'importation de déchets plastiques. Au cours des prochaines décennies, ce ne sont pas moins de 111 millions de tonnes de plastique qu'il faudra acheminer vers de nouveaux lieux pour traitement et recyclage ou élimination du fait de cette interdiction. Celle-ci a conduit les exportateurs à se tourner vers d'autres marchés, et les exportations de déchets plastiques vers d'autres pays de la région, tels que l'Inde, l'Indonésie, la Malaisie et la Thaïlande, ont explosé. Comme on pouvait s'y attendre, cela a entraîné une détérioration de la situation environnementale dans les pays destinataires et engendré un retour de manivelle : à l'instar de la Chine, la Malaisie et la Thaïlande ont depuis lors interdit l'importation de déchets plastiques.

Reconnaissant les effets pervers du commerce des déchets plastiques, le 11 mai 2019, 180 gouvernements au total ont adopté un amendement à la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination afin d'inclure les déchets plastiques dans un cadre juridiquement contraignant qui rendra le commerce mondial des déchets plastiques plus transparent et mieux réglementé, tout en veillant à ce que leur gestion soit plus sûre pour la santé humaine et l'environnement. En vertu de cette convention, les pays exportateurs devront désormais obtenir le consentement (sorte de mesure non tarifaire) des pays recevant des déchets plastiques contaminés, mélangés ou non recyclables.

20. Si d'autres objectifs font l'objet de mesures non tarifaires relativement moins nombreuses, ils n'en sont pas moins importants pour le développement durable. Cela étant, certains objectifs ne sont toujours pas pris en compte par les réglementations commerciales. Par exemple, quelque 10 % seulement des économies de la région Asie-Pacifique ont mis en place au moins une mesure non tarifaire concernant la pêche illégale, non déclarée et non réglementée et le commerce illégal du bois. Ainsi, il semble que les États membres de la région ont encore beaucoup à faire pour traiter ces aspects du développement durable par le biais de mesures commerciales.

21. De nombreuses mesures non tarifaires se révèlent également n'avoir aucun lien direct avec les objectifs de développement durable. Cela ne veut pas dire qu'elles n'ont pas d'objectifs de politique publique. Par exemple, si la sécurité des véhicules automobiles peut être liée à la réduction du nombre de décès dus aux accidents de la route, la sécurité des produits de consommation et des produits commerciaux ne peut être directement liée à aucune cible de développement durable. Si l'on prend un autre exemple, les mesures non tarifaires visant à contrôler et à réduire la consommation d'alcool et de stupéfiants peuvent également entraîner une réduction des formes de violence faite aux femmes et aux filles (cible 5.2). De nombreuses mesures non tarifaires, si ce n'est la plupart, influent simultanément sur plusieurs objectifs de développement durable (voir encadré 3). Parfois, un régulateur, animé de bonnes intentions, conçoit des mesures non tarifaires portant sur un aspect du développement durable, qui peuvent, par inadvertance, avoir des effets préjudiciables et graves sur d'autres aspects du développement durable. C'est pourquoi il est recommandé de procéder à des évaluations détaillées de l'impact des mesures sur le développement durable au niveau des pays et des secteurs afin de tirer des conclusions fiables pour chaque mesure nouvelle ou en vigueur.

Encadré 3

Effet sur les objectifs de développement durable de l'interdiction par l'Union européenne à l'importation de fruits de mer en provenance de Sri Lanka

Les mesures non tarifaires peuvent avoir un impact direct sur les résultats commerciaux des partenaires de commerce. Outre les résultats commerciaux, les mesures non tarifaires peuvent avoir des liens directs et indirects avec les objectifs de développement durable de ces partenaires de commerce. Sandaruwan et Weerasooriya ont analysé les résultats du secteur des exportations de fruits de mer de Sri Lanka avant, pendant et après que l'Union européenne a instauré une interdiction à l'importation des fruits de mer de Sri Lanka en raison de l'incapacité systématique du Gouvernement de lutter contre la pêche illégale, non déclarée et non réglementée^a.

Avant l'interdiction, l'Union européenne était le plus grand marché à l'exportation des fruits de mer de Sri Lanka. Après que l'Union européenne a instauré cette interdiction à l'importation, la part de Sri Lanka sur le marché des fruits de mer de l'Union européenne a brusquement chuté. Conséquence directe de cette mesure, les prix de gros du poisson sur le marché intérieur ont dégringolé. Qui plus est, le nombre de possibilités d'emploi dans la pêche hauturière a diminué de 10 % (objectif 8 : Travail décent et croissance économique), et les dépenses des ménages de pêcheurs ont régressé de 31 %. Pour pallier la baisse de leurs revenus, 90 % des pêcheurs ont contracté des prêts auprès de bailleurs de fonds en hypothéquant leurs propriétés ; toutefois, 25 % d'entre eux n'ont pas pu rembourser leurs prêts au bout de deux ans (objectif 1 : Pas de pauvreté).

Pour aller dans le sens de la réglementation de l'Union européenne, le Gouvernement sri-lankais a institué un certain nombre de règlements techniques nationaux qui ont eu des effets importants et positifs en termes de développement durable. Grâce au système de surveillance des navires, aux programmes de sensibilisation des pêcheurs et aux inspections des bateaux dans les ports et en mer, les déplacements de pêcheurs vers des territoires maritimes étrangers ainsi que le taux de pêcheurs arrêtés par des pays étrangers ont diminué de 85 % depuis l'interdiction. Le système de surveillance des navires a non seulement renforcé la prévention de la pêche illégale, non déclarée et non réglementée (cibles 14.4 et 14.6), mais il a également réduit les risques pour les pêcheurs, qui peuvent désormais s'en servir pour des appels de détresse, obtenir des informations météorologiques et des prévisions concernant les zones de pêche. En outre, l'effet indirect d'un surplus local a fait qu'au moment de l'interdiction, les prix à la consommation des produits de la mer dans le pays ont diminué et les équipages des bateaux ont pu rapporter chez eux gratuitement 37 % de prises supplémentaires (objectif 2 : Faim zéro).

^a K.P.G.L. Sandaruwan et Senal A. Weerasooriya, « Non-tariff measures and sustainable development: the case of the European Union import ban on seafood from Sri Lanka », document de travail du Réseau Asie-Pacifique de recherche et de formation sur le commerce, série n° 185/2019 (Bangkok, CESAP, 2019).

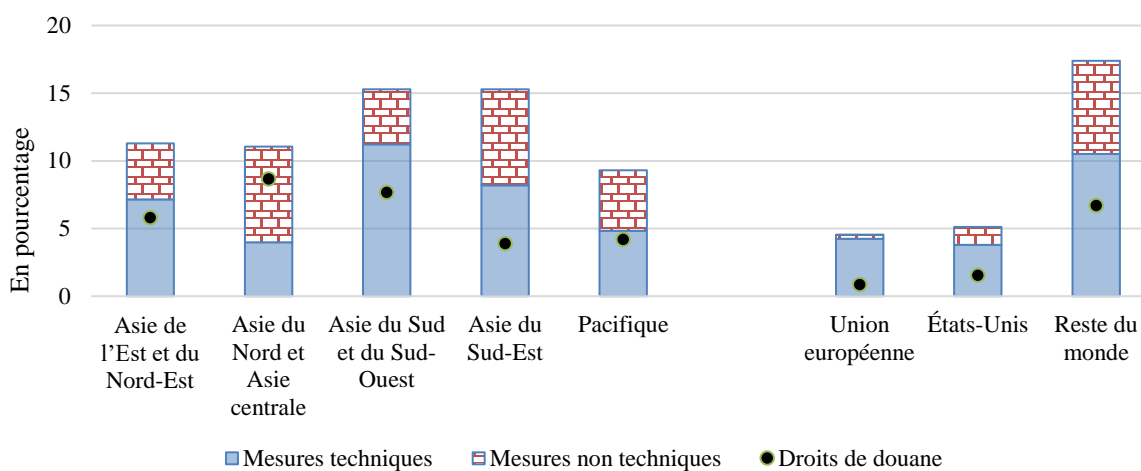
IV. Impact des mesures non tarifaires sur le commerce et l'investissement en Asie et dans le Pacifique

22. Si les mesures non tarifaires sont souvent adoptées à des fins légitimes et nécessaires, elles augmentent les coûts commerciaux. On estime que le coût combiné moyen de toutes les mesures non tarifaires à l'importation est de 15,3 % en Asie et dans le Pacifique, alors que les droits de douane ne représentent que 5,8 %. Dans les secteurs agricole et automobile, les coûts combinés des mesures non tarifaires représentent jusqu'à 20 % des importations. Les États-Unis

d'Amérique et l'Union européenne ont mis en place davantage de mesures non tarifaires, mais les coûts liés aux mesures non tarifaires sont plus élevés en Asie et dans le Pacifique, ce qui donne à penser que la conception ou la mise en œuvre des mesures non tarifaires dans la région Asie-Pacifique est moins efficace (voir figure 4).

Figure 4

Droits de douane et équivalents tarifaires des mesures non tarifaires imposés par les économies, par sous-région (pondérés en fonction des importations)



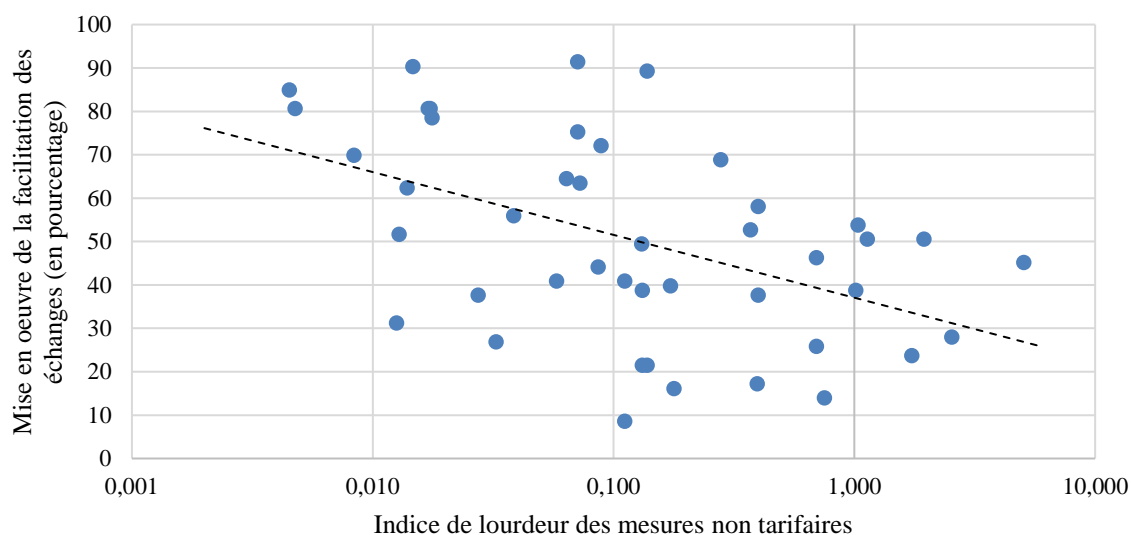
Source : calculs de la CESAP.

23. Par leurs effets sur les importations, les mesures non tarifaires peuvent affecter indirectement les entrées d'IED. Dans l'ensemble, il ressort de l'analyse que le fait d'augmenter d'une unité le nombre moyen de mesures non tarifaires appliquées à un produit (par exemple, de 2,5 à 3,5 mesures non tarifaires par produit) pourrait stimuler les IED de 12 %. Cela laisse supposer que dans certains cas, les mesures non tarifaires peuvent constituer des obstacles importants, incitant les entreprises à investir stratégiquement pour les contourner. Les analyses d'études de cas confirment que certaines mesures non tarifaires, telles que les droits de propriété intellectuelle, les prescriptions en matière de contenu local et les obstacles techniques au commerce dans certains secteurs, semblent avoir un impact important sur les IED. Cela pourrait s'avérer de plus en plus intéressant pour les décideurs qui cherchent à attirer des investissements dans des secteurs clés en lien avec les objectifs de développement durable. Cela étant, l'effet potentiellement positif des mesures non tarifaires sur les IED peut être réduit à néant par un effet néfaste sur le commerce ; par conséquent, ces impacts ne peuvent pas être considérés isolément. Ainsi, toute évaluation de l'impact des mesures non tarifaires sur le développement durable doit tenir compte de leurs effets sur les IED ainsi que sur le commerce (et d'autres aspects du développement durable).

24. Selon plusieurs études sur les mesures non tarifaires dans la région Asie-Pacifique, reposant sur des enquêtes conduites par le Centre du commerce international auprès du secteur privé de différents pays, 56 % en moyenne de toutes les entreprises interrogées dans la région ont déclaré avoir rencontré des problèmes liés aux mesures non tarifaires lorsqu'elles se sont lancées dans le commerce international. Plus marquant encore, ce sont les obstacles procéduraux nationaux – plutôt que les normes découlant des mesures non tarifaires – qui seraient la principale raison pour laquelle les mesures non tarifaires étrangères et nationales sont jugées lourdes. Ces obstacles procéduraux ne sont pas des mesures non tarifaires en soi, mais ils existent de leur fait. Il

s’agit notamment des contraintes de temps, des paiements informels ou exceptionnellement élevés, du manque de transparence, du comportement discriminatoire de certains fonctionnaires et du manque de moyens appropriés pour procéder à des essais. Ainsi, les décideurs politiques qui souhaitent promouvoir les exportations doivent s’attaquer en priorité aux obstacles procéduraux nationaux, en mettant en place des mesures de facilitation des échanges (voir figure 5) – c’est, au demeurant, plus facile à mettre en œuvre que de chercher à modifier les réglementations commerciales des partenaires à l’exportation.

Figure 5
Mise en œuvre de la facilitation des échanges et « lourdeur » des mesures non tarifaires dans 44 économies de la région Asie-Pacifique



Sources : rapport général de l’Enquête mondiale des Nations Unies sur la facilitation des échanges et la mise en œuvre du commerce sans papier, menée par les commissions régionales des Nations Unies en 2017, disponible à l’adresse suivante : <https://untfsurvey.org/report>, CESAP, et Centre du commerce international, *Making Regional Integration Work: Company Perspectives on Non-tariff Measures in Asia-Pacific* (à paraître).

V. Rationalisation des mesures non tarifaires pour en tirer des bienfaits durables

25. Comme nous l’avons vu jusqu’à présent, les mesures non tarifaires contribuent à la réalisation d’importants objectifs de politique publique et peuvent donc être utilisées pour accélérer les progrès en vue de la réalisation du Programme de développement durable à l’horizon 2030. Parallèlement, les mesures non tarifaires augmentent les coûts pour les opérateurs économiques, ce qui peut réduire à néant certains de leurs bienfaits. La section suivante trace les grandes lignes des recommandations visant à tirer parti des bienfaits des mesures non tarifaires, tout en réduisant leurs coûts à un minimum.

A. Normes internationales

26. Une part importante des coûts commerciaux tient au fait que les réglementations techniques (mesures sanitaires et phytosanitaires et obstacles techniques au commerce) sont souvent très différentes d’un pays à l’autre. Étant donné que ces mesures non tarifaires sont nécessaires pour protéger la santé, la sécurité et l’environnement, elles doivent être coordonnées ou harmonisées

plutôt qu'éliminées. Il ressort de travaux de recherche que l'on pourrait parvenir à un même niveau de protection de la santé, de la sécurité et de l'environnement à moindre coût si les réglementations étaient davantage similaires ou faisaient l'objet d'une reconnaissance réciproque.

27. Le recours aux normes internationales – une forme d'harmonisation de la réglementation – est un moyen de surmonter les difficultés liées à l'hétérogénéité des réglementations. Les normes internationales sont considérées comme scientifiquement justifiées et sont acceptées en tant que points de référence pour l'évaluation des mesures et des réglementations nationales. Selon l'Accord de l'OMC sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires, à moins qu'il ne soit justifié au niveau scientifique d'imposer un niveau de protection sanitaire et phytosanitaire plus élevé, les membres doivent fonder leurs mesures sanitaires et phytosanitaires sur des normes internationales afin de parvenir à une vaste harmonisation. Comme l'Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires, l'Accord de l'OMC sur les obstacles techniques au commerce impose également aux États membres l'obligation d'utiliser les normes internationales, lorsqu'elles existent, comme base de leurs règlements et normes techniques, à moins que les normes internationales existantes ou leurs éléments ne soient inefficaces ou inappropriés pour atteindre les objectifs légitimes respectifs.

28. Il s'avère que la plupart des pays de la région Asie-Pacifique ne suivent pas les recommandations des organismes internationaux de normalisation énumérées dans l'Accord de l'OMC sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires et appliquent des mesures moins nombreuses. Cette sous-réglementation tient probablement au fait que de nombreux pays en développement ne disposent pas des infrastructures de qualité nécessaires pour évaluer la conformité et appliquent donc moins de réglementations. Les économies qui présentent un niveau relativement élevé de conformité aux normes sanitaires et phytosanitaires internationales sont celles dont le commerce de produits agricoles est un secteur important, soit en tant qu'exportateurs de produits agricoles comme la Nouvelle-Zélande, soit en tant qu'importateurs de denrées alimentaires comme la République de Corée. Les pays en développement devraient participer plus activement au processus d'établissement des normes pour s'assurer que celles-ci sont pertinentes et peuvent être adaptées à leurs besoins.

B. Bonne gouvernance et bonnes pratiques en matière de réglementation

29. Comme l'indique la figure 1, colonne d, plus haut, une bonne gouvernance est essentielle pour que les politiques commerciales et complémentaires aient les effets escomptés sur le développement durable. Sans une bonne gouvernance, rendue possible par des institutions publiques efficaces comme le prévoit l'objectif de développement durable n° 16 (Paix, justice et institutions efficaces), les politiques ne seront pas appliquées, aussi durables qu'elles puissent être. La mise en œuvre des politiques dépend de la solidité des institutions nationales chargées de faire appliquer toutes les lois et réglementations connexes, y compris les mesures non tarifaires, de manière efficace et cohérente. Les réglementations, notamment les mesures non tarifaires, doivent également être conçues, ainsi que révisées régulièrement lorsqu'elles sont en place, conformément aux principes reconnus de bonne pratique en matière de réglementation. Les principes fondamentaux des bonnes pratiques en matière de réglementation de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN), par exemple, encouragent la coopération au niveau réglementaire et se déclinent comme suit : principe n° 1 – Clarté de la logique politique, des objectifs et des cadres institutionnels ; principe n° 2 – Produire des avantages qui justifient les coûts et faussent le moins possible les marchés ;

principe n° 3 – Être cohérent, transparent et pratique ; principe n° 4 – Soutenir la coopération régionale en matière de réglementation ; principe n° 5 – Promouvoir l’engagement et la participation des parties prenantes et principe n° 6 – Faire l’objet d’un examen régulier pour maintenir la pertinence, l’efficacité et l’efficacé. Sur la base de ces principes, le Gouvernement de la Malaisie, sous les auspices de la Malaysia Productivity Corporation, a passé en revue l’ensemble des mesures non tarifaires du pays, les rationalisant en supprimant les mesures inutiles et en réduisant les frais de conformité des autres.

30. Dans le cadre des évaluations de l’impact des réglementations, les mécanismes de consultation des parties prenantes sont essentiels pour mieux cerner la nécessité ainsi que les effets positifs et négatifs d’une mesure non tarifaire sur différents groupes. C’est un fait établi tant dans l’Accord de l’OMC sur les obstacles techniques au commerce que dans l’Accord de l’OMC sur l’application des mesures sanitaires et phytosanitaires, qui exigent que les projets de mesures soient notifiés aux membres de l’OMC avant leur mise en place.

31. En raison de la prolifération des mesures non tarifaires et de leur nature intrinsèquement transfrontière, il est de plus en plus nécessaire de mettre en place une gouvernance internationale du commerce par le biais du multilatéralisme afin de réduire les coûts commerciaux associés aux mesures non tarifaires. La gouvernance internationale se rapporte à la coopération dans le domaine de la réglementation, telle que l’utilisation des normes internationales décrites ci-dessus, ainsi qu’à la facilitation du commerce transfrontière décrite dans la section suivante. À ce titre, il est impératif que les gouvernements s’engagent et coopèrent de manière proactive dans le cadre de mesures multilatérales, en particulier dans le cadre de l’OMC, afin de compléter leurs politiques intérieures et de s’assurer que les priorités de leur pays sont prises en compte dans les instances multilatérales.

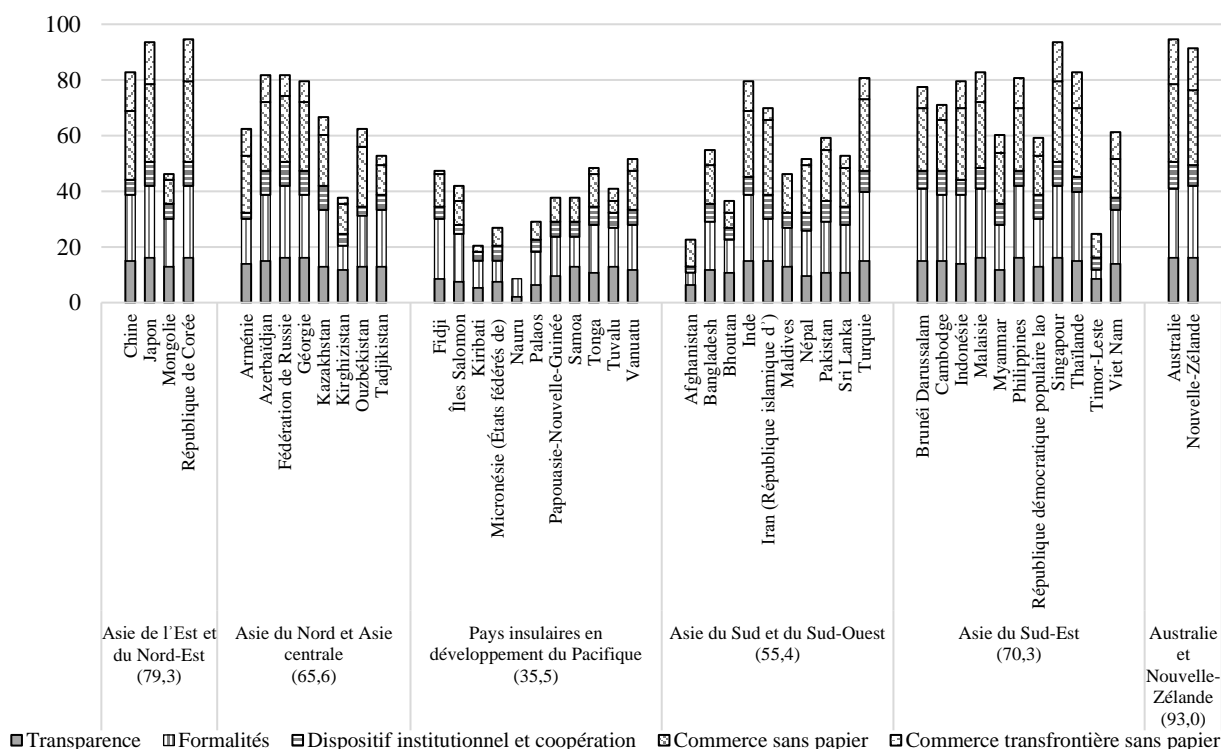
C. Transparence et facilitation des échanges

32. L’amélioration de la transparence des mesures non tarifaires et des procédures connexes peut également réduire les coûts liés aux mesures non tarifaires et constitue une condition préalable nécessaire à tout effort de rationalisation – comme le souligne la figure 1, colonne d. Cela peut se faire dans le cadre de la mise en œuvre des dispositions en matière de transparence au titre de l’Accord de l’OMC sur la facilitation des échanges ou des accords commerciaux régionaux pertinents. De nombreux pays ont déjà mis en place des portails commerciaux nationaux à l’appui de cet objectif, du moins en principe. Une transparence accrue joue un rôle moteur pour la réforme et la rationalisation : certains pays ne savent tout simplement pas combien de réglementations commerciales sont en place et de quels organismes elles relèvent. Une transparence accrue peut également permettre de renforcer les capacités, la mise en place de portails commerciaux permettant de synthétiser toutes les informations disponibles destinées aux responsables gouvernementaux.

33. Le respect des mesures non tarifaires nécessite habituellement un échange d’informations entre les opérateurs économiques et les organismes de contrôle du commerce, tant à l’intérieur qu’à l’extérieur des frontières. La transition vers des applications et des échanges d’informations en ligne devrait permettre de réduire les coûts commerciaux de 25 % en moyenne dans la région, entraînant ainsi des économies pour les gouvernements et les opérateurs économiques, qui pourraient dépasser 600 milliards de dollars par an. La mise en œuvre de la facilitation des échanges a bien progressé, notamment en ce qui concerne l’Accord de l’OMC sur la facilitation des échanges, mais il est possible de faire davantage selon les données les plus récentes de l’Enquête mondiale des

Nations Unies sur la facilitation numérique et durable des échanges, que coordonne la CESAP (voir figure 6). En particulier, la mise en œuvre du commerce transfrontière sans papier reste très difficile, l'échange électronique de certificats sanitaires et phytosanitaires d'un pays à l'autre restant généralement rare. C'est du reste ce qui a motivé l'élaboration de l'Accord-cadre sur la facilitation du commerce transfrontière sans papier en Asie et dans le Pacifique, adopté en tant que traité des Nations Unies en 2016.

Figure 6
Mise en œuvre de la facilitation des échanges et du commerce sans papier en Asie et dans le Pacifique, 2019
 (En pourcentage)



Sources : CESAP, « Digital and Sustainable Trade Facilitation in Asia and the Pacific: Regional Report 2019 » (Bangkok, 2019) ; et Nations Unies, *Enquête mondiale sur la facilitation du commerce numérique et durable* (2019), disponible à l'adresse suivante : <https://untfsurvey.org/report>.

34. Pour surmonter efficacement les obstacles procéduraux des mesures non tarifaires, il faut adopter une approche plus large de la facilitation des échanges que la simple mise en œuvre des mesures prévues par l'Accord de l'OMC sur la facilitation des échanges. Le manque d'infrastructures de qualité (par exemple, des laboratoires nationaux d'essais sanitaires et phytosanitaires et un système d'accréditation pour ces laboratoires) est fréquemment cité comme l'une des plus grandes difficultés rencontrées par les exportateurs, en particulier les exportateurs de produits agricoles. Le renforcement des capacités et la rétention de l'expertise doivent être améliorés, au niveau tant national que régional, en s'appuyant sur le partage des meilleures pratiques. Une approche intégrée associant les producteurs, les responsables, les exportateurs et les autres parties concernées peut permettre un renforcement des capacités plus efficace avec des résultats à plus long terme. Il peut également être utile de mettre davantage l'accent sur la formation des formateurs.

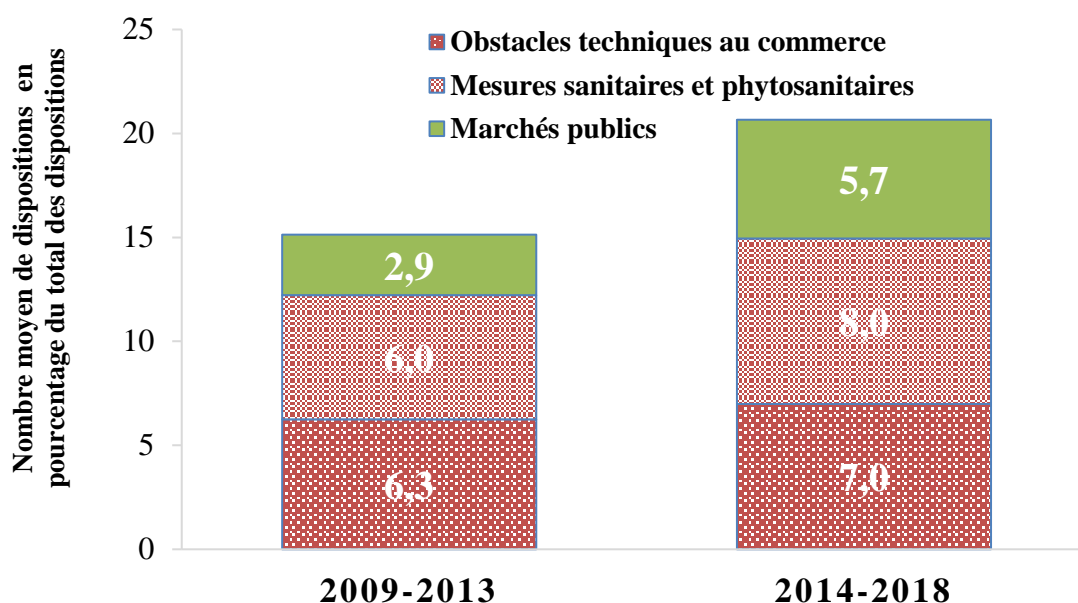
35. Pour optimiser les avantages durables des mesures non tarifaires, il sera également important que les mesures et les efforts de facilitation des échanges profitent non seulement aux grands opérateurs économiques, mais aussi aux groupes et aux secteurs qui ont tendance à être exclus ou défavorisés. L'Enquête mondiale des Nations Unies sur la facilitation du commerce numérique et durable de 2019 a révélé que les mesures de facilitation du commerce visant le secteur alimentaire et agricole sont relativement bien mises en œuvre, mais que les mesures ciblant les petites et moyennes entreprises et les femmes restent rares⁵.

D. Accords commerciaux et mesures non tarifaires de nouvelle génération

36. Les mesures non tarifaires sont de plus en plus souvent traitées dans le cadre d'accords commerciaux, comme en atteste la multiplication des dispositions relatives aux mesures non tarifaires dans les accords signés ces dernières années (voir figure 7). La plupart des accords commerciaux régionaux examinés contiennent des obstacles techniques au commerce et des chapitres sanitaires et phytosanitaires. Les dispositions relatives aux marchés publics sont moins courantes, bien qu'elles aient sensiblement augmenté ces dernières années. Les dispositions relatives à l'analyse des risques et à la prise de mesures d'urgence favoriseraient la réalisation des objectifs de développement durable, notamment parce qu'elles protègent la vie humaine, végétale et animale. Les meilleures pratiques pour traiter les mesures non tarifaires par le biais d'accords commerciaux régionaux consistent notamment à : recourir aux normes internationales ; fournir une assistance technique aux pays membres moins développés ; supprimer les mesures faisant double emploi ; assurer la transparence ; veiller à ce que les règlements techniques soient contraignants et veiller à ce que l'application des règlements se fasse sur la base du traitement national.

⁵ Nations Unies, *Digital and Sustainable Trade Facilitation: Global Report 2019*. Voir <https://untfsurvey.org/>.

Figure 7
Nombre de dispositions relatives aux mesures non tarifaires dans les accords commerciaux régionaux concernant les économies de la région Asie-Pacifique



Source : calculs de la CESAP ; voir Trivedi et al., « Non-tariff measures in regional trade agreements in Asia and the Pacific: SPS, TBT and government procurement », document de travail de la Division du commerce, de l'investissement et de l'innovation, série n° 3 (Bangkok, CESAP, 2019).

37. Les accords de reconnaissance mutuelle peuvent diminuer les coûts liés aux mesures non tarifaires, même entre les pays qui n'ont pas d'accords commerciaux en vigueur. Parallèlement, le renforcement de l'intégration régionale vise souvent à rationaliser les mesures non tarifaires intrarégionales. Par exemple, le Plan de la Communauté économique de l'ASEAN pour 2025 considère la réduction du coût des mesures non tarifaires comme un élément essentiel de sa stratégie de facilitation des échanges. Dans le cas de l'Union économique eurasiatique, certaines mesures non tarifaires sont communes aux membres, et l'élaboration de mesures sanitaires et phytosanitaires et d'obstacles techniques au commerce nécessite un consensus de tous les États membres de l'Union ; il existe un portail Web et des protocoles en ligne spécialisés pour le traitement des litiges liés aux mesures jugées non conformes au Traité sur l'Union économique eurasiatique par certains membres.

38. À l'instar du commerce des biens, le commerce international des services se heurte à des obstacles, bien que la nature des réglementations et des obstacles dans le domaine des services puisse être différente de ce qui existe dans le commerce des biens. La région Asie-Pacifique est nettement plus restrictive en matière d'échanges dans presque tous les secteurs des services. Cela peut, en partie, expliquer pourquoi la part du commerce des services dans la région Asie-Pacifique par rapport au commerce total est inférieure à la moyenne mondiale, et il conviendrait d'accorder une plus grande attention à l'évaluation de l'efficacité des obstacles dans les secteurs des services. Il est encourageant de constater qu'en moyenne, depuis 2014, les restrictions au commerce des services en Asie et dans le Pacifique ont diminué dans tous les secteurs, alors qu'elles ont augmenté dans les économies hors de la région Asie-Pacifique. Parallèlement, le nombre de mesures empêchant le transfert transfrontière de données, telles que les réglementations relatives à la protection de la vie privée et les politiques fiscales visant le secteur numérique, a également augmenté. Le partage des

données par voie électronique peut réduire les coûts de la mise en œuvre tant des mesures non tarifaires que du commerce et des investissements en général. La recherche de moyens d'aborder ces mesures non tarifaires de « nouvelle génération » peut favoriser la croissance future du commerce et le développement durable de la région.

VI. Orientations futures et questions portées à l'attention de la Commission

39. Le commerce et les IED sont des moyens essentiels de mettre en œuvre le Programme 2030. Les liens positifs entre le commerce, les IED et la croissance économique sont bien établis. Toutefois, les répercussions sociales et environnementales de la libéralisation du commerce et des investissements sont moins évidentes. Il est de plus en plus reconnu que la libéralisation crée à la fois des gagnants et des perdants, même lorsque les économies connaissent une croissance globale. Dans ce contexte, le présent document contient un cadre permettant de mettre le commerce et les IED au service du développement durable. Ce cadre souligne la nécessité de définir des politiques ciblées en matière de commerce et d'IED en complément des politiques traditionnelles en la matière, qui visent généralement à générer des gains économiques globaux. Ces politiques ciblées peuvent consister à réduire les droits de douane sur les produits écologiques ou à donner la priorité aux IED des secteurs liés aux objectifs de développement durable, comme le secteur des énergies renouvelables. Il convient de procéder à une évaluation minutieuse des incidences de ces mesures ciblées afin d'éviter de fausser inutilement le marché.

40. Le présent document souligne également le rôle que peuvent jouer les mesures non tarifaires pour accélérer la réalisation des objectifs de développement durable par les pays. En fonction des objectifs de politique publique qu'elles visent, près de la moitié des mesures non tarifaires en Asie et dans le Pacifique contribuent directement et positivement à la réalisation des objectifs de développement durable, comme, par exemple, celles relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement. Toutefois, les mesures non tarifaires majorent également de 15 % le prix des importations et peuvent également avoir des répercussions importantes sur les investissements. Selon des données émanant d'enquêtes du secteur privé, les obstacles procéduraux nationaux sont la principale raison pour laquelle les opérateurs économiques éprouvent des difficultés à se conformer aux mesures non tarifaires. Ainsi, pour récolter tous les avantages offerts par les réglementations non tarifaires, il est nécessaire que leur mise en œuvre et leur révision soient fondées sur le principe de bonne gouvernance, et que leur mise en œuvre et leur conception soient complétées par des mesures de facilitation des échanges qui tiennent compte des obstacles procéduraux associés.

41. Pour faire face aux coûts commerciaux tout en préservant les avantages des mesures non tarifaires, les gouvernements doivent renforcer la coopération à tous les niveaux, comme il est proposé dans le présent document. Au niveau multilatéral, l'Accord de l'OMC sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires, l'Accord de l'OMC sur les obstacles techniques au commerce et l'Accord de l'OMC sur la facilitation des échanges devraient être pleinement appliqués, et il convient d'élaborer et de mettre en place des normes internationales adaptées aux pays qui connaissent des niveaux de développement différents. Il convient également de prendre activement des initiatives régionales, telles que l'harmonisation des mesures non tarifaires et les initiatives de reconnaissance mutuelle dans les accords commerciaux régionaux. La numérisation des procédures liées aux mesures non tarifaires devrait également être une priorité, comme cela est déjà envisagé dans l'Accord-cadre sur la

facilitation du commerce transfrontière sans papier en Asie et dans le Pacifique. Au niveau national, les mesures non tarifaires et les procédures connexes, nouvelles et en vigueur, devraient être systématiquement soumises à une évaluation de leur impact sur le développement durable ; cette démarche devrait englober des consultations efficaces avec le secteur privé et les parties prenantes ayant des besoins particuliers, notamment les petites et moyennes entreprises et les femmes.

42. La Commission souhaitera peut-être examiner les questions et les recommandations contenues dans le présent document et donner des orientations au secrétariat sur son rôle dans la promotion et la facilitation de la mise en œuvre de ces recommandations, notamment :

a) Élaboration de lignes directrices régionales sur l'évaluation de l'impact sur le développement durable des mesures non tarifaires nouvelles ou en vigueur, étant donné que leur impact s'étend bien au-delà des frontières nationales ;

b) Mise en place d'un mécanisme régional de notification des obstacles non tarifaires par le secteur privé, reposant éventuellement sur un accord intergouvernemental, afin de veiller à ce que tout obstacle constaté soit pris en compte.

43. La Commission souhaitera peut-être également examiner comment les pays de la région Asie-Pacifique peuvent prendre l'initiative ou mettre encore plus en avant d'autres initiatives, individuellement et collectivement, avec le concours du secrétariat, s'agissant de mieux utiliser le commerce et l'investissement pour accélérer la mise en œuvre du Programme 2030, notamment par les moyens suivants :

a) Favoriser un système commercial multilatéral ouvert et efficace et rechercher des accords commerciaux régionaux complémentaires ;

b) Faciliter la numérisation du commerce, y compris la mise en œuvre de l'Accord de l'OMC sur la facilitation des échanges et de l'Accord-cadre sur la facilitation du commerce transfrontière sans papier en Asie et dans le Pacifique ;

c) Promouvoir le commerce des biens et services écologiques et réduire l'impact du commerce sur l'environnement ;

d) Améliorer les accords internationaux en matière d'investissement afin d'augmenter leur contribution au développement durable ;

e) Mettre en œuvre des politiques nationales complémentaires pour les personnes touchées par la réaffectation des ressources et des emplois entre les secteurs à la suite de la libéralisation du commerce ou de l'investissement.